



Contrat apprentissage - salaire

Par **Natsuko**, le **20/10/2012 à 17:10**

Bonjour,
Je viens d'être prise dans une grande société relevant de la convention [fluo]SYNTEC[/fluo]
J'aurai un petit souci concernant mon salaire
En effet je prépare une licence pro (diplôme de niveau II donc), ayant plus de 21ans la convention stipule que je devrai être rémunérée selon le SMC en fonction du travail pour lequel j'ai été employée à hauteur de 65%
Je me suis rendue compte après signature que mon salaire était basé sur le SMIC (65% du SMIC c'est ce qui est noté sur le contrat)
Pouvez-vous me confirmer ou m'affirmer qu'il y'a une erreur et que je dois me baser sur le SMC d'une personne ayant un bac + 2 c'est à dire 65% 1938Euros
Sachant que j'ai été employée pour un job de niveau cadre (chargé d'étude)
Cela fait quand même une différence de 350 euros
Merci à vous

Par **pat76**, le **20/10/2012 à 17:16**

Bonjour
C'est ce que stipule la convention qui doit être appliqué, puisque plus favorable au salarié.

Par **Natsuko**, le **20/10/2012 à 17:20**

Donc j'ai bien raison ?
aie aie aie comment aborder le sujet avec le service RH maintenant cela va être délicat
Je vous remercie de m'avoir répondu

Par **pat76**, le **20/10/2012** à **18:42**

RebonjourrrnVous avez juste à précisé que vous faites valoir votre droit et ne voudriez pas être obligé d'informer l'inspection du travail de la situation et d'en passer par un référé devant le Conseil des Prud'hommes pour obtenir votre dû.rnrnSi éventuellement vous faisiez une réclamation, faites-la en courrier recommandé avec avis de réception.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **Natsuko**, le **20/10/2012** à **19:59**

Re bonsoir,rnrnJe vais quand même d'abord essayer d'arranger ça à l'amiable puisque c'est une stagiaire qui a rempli mon contrat, il peut donc s'agir d'une erreurrrnJe vous remercie beaucoup de vos conseils

Par **trichat**, le **21/10/2012** à **10:04**

La stagiaire a appliqué le texte de base et non la clause de la convention collective plus favorable.rnrnIl ne devrait pas y avoir de problème pour une régularisation par votre entreprise.rnrnCordialement.

Par **Natsuko**, le **21/10/2012** à **10:06**

Bonjour Trichat,rnrnMerci dès demain je me rendrai au service pour avoir plus d'informations et vous tiendrais au courant

Par **Natsuko**, le **22/10/2012** à **17:37**

Bonjour,rnrnau service RH on m'a que la syntec leur avait dit qu'ils avaient le droit de choisir le minima qu'ils voulaient forcément ils ont pris le plus bas je ne sais pas si c'est legal

Par **trichat**, le **22/10/2012** à **18:22**

Bonjour,rnrnLe service RH doit relire le texte que je vous transmets, publié par le site officiel "vos droits service public" :rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22424.xhtml>rrnrnEtes-vous déjà titulaire d'un diplôme Bac + 2 de l'enseignement technologique ou professionnel? Si oui, vous devriez déjà bénéficier d'une majoration de taux de 15 points (texte joint).rnrnBonne lecture et en particulier paragraphe marqué du signal "danger"!!!!rrnC'est là que se trouve votre solution.rnrnRetour aux RH avec ce texte. Dites leur

que vous ne souhaiteriez pas devoir informer l'inspection du travail.rnrnCordialement.

Par **Natsuko**, le **22/10/2012 à 18:28**

Oui j'ai un bac+2 de mathématique-informatiquernrnMerci pour le lien

Par **trichat**, le **22/10/2012 à 18:36**

C'est à dire L 1 + L2 ? ou BTS ? ou DUT ?rnrnLe texte précise diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique. C'est restrictif.

Par **Natsuko**, le **22/10/2012 à 18:45**

Aie donc le mien ne rentre pas en compte c'est un dur d'etre mis au même niveau d'une personne ayant le cap du coup